

Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 03 avril 2017

Présents : Guy DAUPHIN, Jean-Louis FELUGO, Marie-Claire FEREOUX, Carlos FERNANDEZ, Bruno LABAT, Franck LAROCHE, Michèle LAUZE, Michel LEROY, Valérie MERLI, Joëlle RICHAUD

Pouvoir : Stéphane FABRESSE à Michel LEROY

Secrétaire : Valérie MERLI

Le quorum est atteint

Le compte-rendu du conseil municipal du 06 mars 2017 est soumis au vote : unanimité

1 – taux des taxes

	Taux communal	moyenne de la strate	Variation
Taxe d'habitation :	10 %	12	- 2
Taxe sur foncier bâti :	19 %	15,69	+ 3 31
Foncier non bâti :	33,94	45,28	- 11,34

Produit attendu 300 150 € : au lieu de 303 877 en 2016 soit -3 727 €

Il est proposé de ne pas augmenter le taux des taxes d'une part parce que les finances communales sont saines du fait d'une gestion rigoureuse, d'autre part parce que nous risquons de supporter une augmentation des taux :

- Du Conseil départemental sur le foncier bâti + 5 % qui passerait de 14,41 à 15,13 %
- De COTELUB sur toutes les taxes à hauteur de + 5 %. Ainsi la taxe d'habitation passerait de 8,47 % à 8,89

Madame le maire indique qu'elle s'est prononcée contre l'augmentation à Cotelub car elle estime qu'il y a eu mauvaise anticipation des frais de fonctionnement liés aux investissements et ce malgré ses relances régulières depuis 2,5 ans.

Vote : unanimité

2 – Budget primitif

Rétrospective à l'aide d'un Powerpoint des principales dépenses de fonctionnement sur plusieurs années 2007 à 2016.

Il est constaté :

- une augmentation de la dépense sur l'école liée à la mise en place des rythmes scolaires, malgré la baisse de la dotation pour fournitures scolaires (50 €/an/enfant au lieu de 75)
- une diminution sur le service administratif

Le budget se présente de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	Dépense	Chap.	Libellé	Dépense
011	Charges à caractère général	170 503,20	013	Atténuation de charges	200,00
012	Personnel et charges	259 300,00	70	Produits et ventes diverses	51 879,98
014	Atténuation de produits	4 463,00	73	Impôts et taxes	325 250,00
65	charges de gestion courante	82 918,50	74	Dotations et participations	86 200,00
66	Charges financières	16 700,00	75	Produits gestion courante	51 100,00
67	Charges exceptionnelles	200,00	76	Produits financiers	23,00
022	Dépenses imprévues	15 000,00	77	Produits exceptionnels	1 781,00
023	Virement à l'investissement	184 000,00			
042	Op. transfert entre sections	13 453,30	R002	Résultat reporté	230 104,02
TOTAL DEPENSES		746 538,00	TOTAL RECETTES		746 538 ,00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	Dépense	Chap.	Libellé	Dépense
20	Immo. incorporelles	51 676,00	13	Subventions	245 274,10
21	Immobilisations corporelles	204 740,40	10	Dotations (hors 1068)	29 829,00
23	Immobilisations en cours	291 500,00	1068	fonctionnement capitalisé	92 388,24
16	Emprunts - dettes assimilées	52 000,00	021	Virement du fonctionnement	184 000,00
041	Opérations patrimoniales	39 334,77	024	cessions immobilisations	80 000,00
			040	Transfert entre sections	13 453,30
D001	Solde négatif reporté	45 028,24	041	Opérations patrimoniales	39 334,77
TOTAL DEPENSES		684 279,41	TOTAL RECETTES		684 279 ,41

Investissements nouveaux :

- rénovation thermique des bâtiments
- réhabilitation du foyer communal
- réhabilitation de la rue des Catafornes
- rénovation façade latérale église (quote-part car mitoyenne)
- Achat parcelles
- Plan d'alignement sur 3 ans
- Rénovation retable et autel église sur 2 ans (fondation Gagnère)
- Rénovation éclairage public (postes Langesse et Village) avec horloge astronomique
- Aménagement du mail (1^{ère} partie)
- 2 unités centrales pour ordinateurs mairie
- Logiciel TIPI pour paiements garderie et cantine par carte bancaire
- Aménagement douche pour service technique (réglementation sanitaire)

Une somme a été prévue pour des opérations non affectées

Marie-Claire Féréoux dit que nous ne sommes pas obligés de réaliser les travaux d'accessibilité programmés pour personnes non et malvoyantes et à mobilité réduite dans le cimetière. Le Maire rappelle que nous avons validé et signé un agenda « Ad'AP », que des dérogations ont été demandées pour le cimetière dans les allées adjacentes et la bibliothèque. Si un contrôle a lieu, la commune risque d'être pénalisée financièrement.

Une discussion s'engage sur la rénovation du retable et de l'autel de l'église. Le maire rappelle que c'est une demande du conservatoire départemental du patrimoine des communes. Il ne faut pas voir cela sous le côté religion mais comme la réparation d'une œuvre d'art. En effet, la mairie, en tant que propriétaire est tenue de veiller au bon état de son patrimoine. La

gestion du patrimoine classé ou inscrit est soumise à plusieurs obligations dont la première est l'obligation d'entretien et de sécurité " en bon père de famille ". Le patrimoine non classé est bien sûr soumis à la même obligation. Le conseil décide de mettre la somme prévue pour la rénovation du retable en opération non affectée afin de pouvoir éventuellement utiliser la somme pour d'autres opérations plus urgentes.

Vote du budget : 9 pour 2 abstentions

3 – Demande de Subvention au Département FDIE

Demande de subvention dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention pour l'environnement pour la réhabilitation de la rue des Cataornes. Il est possible de demander une subvention de 70 % de la dépense concernant la fourniture et la pose de pavés.

Estimation de la dépense : 18 821,25 HT

Subvention demandée : 70 % sur 14 000 € (fourniture et pose de pavés) soit 9 800 €

Vote : unanimité

4 – Demande de Subvention au département dans le cadre des amendes de police

Il est possible de demander une subvention dans le cadre des amendes de police à hauteur de 70 % pour une dépense maximale de 35 000 € HT pour l'aménagement du mail car sont inclus un arrêt de car avec abri et de la signalisation pour personnes à mobilité réduite.

Subvention demandée : 70 % de 35 000 € soit 24 500 €

Vote : unanimité

5 – Demande de subvention au Département dans le cadre du traitement des eaux pluviales

Toujours sur le mail et dans sa partie « assainissement » c'est-à-dire traitement des eaux pluviales, chapitre estimé à 30 350 € HT), il est possible de demander au service « aménagement de l'espace, agriculture et environnement » une subvention à hauteur de 50 % soit 15 175 € au titre du programme d'équipement rural financé par la dotation générale d'équipement (DGE)

Vote : unanimité

6 – Dotation d'Equipement des territoires Ruraux

Demande de subvention dans le cadre des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, dont fait partie l'amélioration de notre éclairage public. Subvention accordable : 25 à 35 % mais le taux peut être porté à 40 ou 45 % pour les projets présentant une dimension de développement durable et de protection de l'environnement s'inscrivant dans le contexte du « Grenelle de l'Environnement », ce qui est le cas pour l'éclairage public.

Les travaux concernent le changement des lampes non encore en led et la pose d'horloges astronomiques, sur chaque poste, afin de pouvoir réguler l'intensité lumineuse en fonction de nos besoins.

Poste Langesse : 11 lanternes + horloge = 17 212,50 € HT

Poste Le village : 17 lanternes + horloge = 13 077,50 € HT

Subvention demandée : 13 630,50

Vote : unanimité

7 – Basilic Diffusion : convention

Association qui gère le cinéma « Le Cigalon » à Cucuron et qui a élaboré un projet de réseau cinématographique comportant une tournée dans les communes de COTELUB.

Des séances destinées à des publics spécifiques empêchés de se rendre au cinéma pourront être organisées.

Pendant l'été des projections en plein air dont les touristes sont parait-il très amateurs pourront être organisées ainsi que des évènements spécifiques (ciné-concert, ciné pique-nique, mini festivals...)

Le rôle de la commune est de s'engager à mettre à disposition le foyer ainsi que le matériel nécessaire pour accueillir le public (chaises). Aucune autre dépense n'est à engager.

Pour adhérer, il convient de signer une convention.

Vote : unanimité pour signer la convention

8 – Rappel à l'ordre

Devant le nombre croissant d'incivilités et le manque d'outils accordés aux maires pour lutter contre, une solution est proposée : « le rappel à l'ordre ».

Il convient dans un premier temps de créer une « cellule de citoyenneté et de tranquillité publiques », regroupant autour du maire des représentants de la justice, de la police, des travailleurs sociaux et des personnels de l'Éducation nationale. Chacun bien entendu étant sollicité en fonction de la définition de l'infraction.

Les informations échangées au sein de cette instance le sont dans le respect de la vie privée des individus et en toute sécurité juridique pour ses membres

Cette cellule se donnerait pour objectif de lutter contre les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, la divagation d'animaux dangereux ou encore l'abandon d'ordures sur la voie publique, le non-respect des stationnements ou des sens interdits. Elle pourrait également prononcer des sanctions allant du simple rappel à l'ordre à une amende ou à un travail non rémunéré ne pouvant excéder 30 heures.

Les personnes convoquées devant cette cellule ne seront pénalisées que s'il y a récurrence dans le délai d'1 an.

Bruno Labat met en garde le conseil, il estime que c'est le travail de la gendarmerie, que les moyens de preuve sont compliqués à réunir.

Le Maire lui répond que la gendarmerie n'est pas toujours disponible, vu l'étendue du territoire à parcourir. C'est donc le maire qui se lève la nuit pour tenter de régler les problèmes de tous ordres et qui fait face, avec Guy Dauphin, aux incivilités.

De plus, elle a répondu à une demande des élus, s'est impliquée auprès de l'association des maires du canton de Pertuis pour obtenir l'intervention du Lieutenant de gendarmerie, du responsable de la police municipale de Pertuis et d'un intervenant qui applique ce rappel à l'ordre sur Marseille.

Ce sujet est reporté pour laisser le temps à Bruno Labat de se renseigner sur les tenants et les aboutissants de ce dispositif.

9 – Questions diverses :

Madame le Maire propose de mettre en place « Voisins vigilants » avant l'été, période où il y a recrudescence des cambriolages.

Il s'agit d'un contrat moral entre gendarmes et habitants. Son application concrète se traduit par tout signalement de quelque chose d'anormal chez un voisin absent. Il faut alors alerter la gendarmerie et accélérer ainsi l'intervention.

Contact sera pris avec la gendarmerie pour essayer de mettre en place ce dispositif.

Elections présidentielles : 23 avril et 7 mai. Ouverture du bureau de 8h à 19h

Elections législatives : 11 et 17 juin de 8h à 18h

Madame le Maire rappelle que les titulaires doivent être présents à l'ouverture et jusqu'à la fermeture. Ils peuvent se faire remplacer dans la journée par leur suppléant (ex. déjeuner).

Fin de la réunion à 22H15

Pour information :

L'absence de tout commencement d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée, le retard dans les travaux et le non-respect des engagements de l'Ad'AP est validé par un « constat de carence » instauré par le décret.

Pour mettre terme à cette carence, les préfets imposent:

- L'**Annulation** et le **signalement** du gestionnaire de l'ERP au **procureur de la république** pour une éventuelle action en justice en cas **d'absence de tout commencement** de mise en œuvre d'un Ad'AP.
- La **constitution d'une provision comptable** correspondant au montant des travaux non réalisés dans les délais prévus en cas de **retard dans les travaux**.
- Une **mise en demeure** de terminer les travaux dans un nouveau délai imposé inférieur à **12 mois** en cas **de non-respect des engagements** prévus dans le délai prévu. Des amendes comprises entre **5 et 20 % du montant des travaux restant à réaliser** peuvent être imposées par la commission d'accessibilité.